



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 14182

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés résultant pour les personnes sourdes et pour les mal-entendants, de l'insuffisance du nombre d'émissions de télévision bénéficiant d'un sous-titrage. Ce problème concerne également les DVD et se trouve, qui plus est, renforcé par la qualité décevante des techniques mises en oeuvre. Tenant compte du nombre de personnes de tous âges concernées par ces problèmes, 6 millions en France dont 260 000 dans le seul département du Nord, il lui demande les prolongements que le Gouvernement compte apporter au rapport récemment établi par l'inspection générale des affaires culturelles à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle, issu de la loi du 1er août 2000, impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Pour répondre à cette obligation, les chaînes publiques ont d'ores et déjà engagé des efforts de rattrapage qui méritent d'être relevés. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 2 a connu, en 2001, une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi 1712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé, à partir de 2002, un objectif de 1800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans, et à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Ces chiffres restent cependant trop faibles et le Gouvernement entend mener en la matière une action énergique, dans la ligne définie par le Président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. M. Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Le rapport a été remis le 24 octobre 2002 au ministre de la culture et de la communication. Au vu de ce rapport, le ministre a décidé de mettre en place un plan de rattrapage du sous-titrage et il a d'ores et déjà écrit aux présidents des chaînes de télévision du service public afin de leur demander de formuler rapidement leurs propositions en ce sens. Dans les tout prochains mois, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires qui répondront aux préoccupations exprimées ici par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14182

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1934

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2941